



DECLARATION DES ELUS **CFDT** AU CSE DU 29/092022

Le CSE de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est informé et consulté sur l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à l'article L.4121-3 du code du travail.

Les élus CFDT constatent plusieurs dysfonctionnements dans le DUERP présenté par la Direction. Il est d'autant plus important de les souligner qu'ils font obstacle à une mise en place effective de la prévention des risques.

Concernant la fiche du risque agression, les sources des risques ne sont pas identifiées

L'obligation de sécurité de résultat contraint l'employeur à « *combattre les risques à la source* » (C. Trav. art. L.4121-2). Les définitions présentées dans le DUERP des causes des agressions (agressions verbales, physiques, psychologiques, harcèlement moral/sexuel) ne répondent pas à l'identification des sources de risque – tout au plus, ce sont les résultantes de risques non identifiés. Rien ne vient définir ce qui a amené à l'agression dans le cadre des agressions avec le public : délai d'attente trop long, organisation de l'accueil et RDV dans les agences, procédures administratives peu adaptées aux clients ; de plus en ce qui concerne les agressions internes, il n'est pas fait mention de l'environnement ni des conditions de travail (rôle du management, organisation du temps du travail, surcharge éventuelle, absentéisme et turnover, ...).

Les élus **CFDT** rappellent que l'identification des risques à la source est essentielle à l'élaboration d'un plan d'action de prévention.

Concernant la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Les élus **CFDT** regrettent que les référents ne soient pas davantage considérés comme des véritables acteurs de la prévention. A ce titre, les élus demandent que leurs missions soient formalisées notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de procédures internes visant à favoriser le signalement et le traitement des situations de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes.

Cela s'ajoutant à la nécessité de renforcer d'une manière autrement plus volontariste toute la prévention primaire (modalité d'élaboration du DUERP, rôle des managers, relation avec les Services de santé au travail, ...).

En tant que membres du CSE, les élus CFDT ont un rôle de contributeur et demandent à ce titre la mise en place d'un groupe de travail afin de veiller à la sante et à la sécurité des salariés, de proposer des solutions d'amélioration et des actions de prévention afin de lutter contre les risques professionnels.